Quarante-huitième année. - Nº 63.

MERCREDI 4 MARS 1903.

TARIF D'ABONNEMENTS

Boubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements { Est mois... Sex mois... } Sex mois... } Un an... Les autres Departements et l'Etranger le port en suit. Agence particuliere à Paris. 26, ruo Feydeau

5 ÉDITION DU MATIN Centimes

BUREAUX ET REDACTION: ROUBAIX : 71, Grande-Rue 1 TOURCOING : 5, rue Carnot

Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES 

COUR D'APPEL DE DOUAL

Sur l'appel interjet: par le sieur Desobry Auguste-èsiré, agé de 62 ans, ne le 31 mars 1850, à Roubaix, emeurant à Croix, 49, rue Charles-Quint, marchand

be beurre;
D'un jugement rendu par le Tribunal correctionpur jugement rendu par le Tribunal correctionpur le de Lille, le 20 décembre 1902, qui le déclare couable de falsification de beurre, débt commis dans
arrondissement de Lille en 1901 et 1902 et par
pplication des articles 1st, 16, 19, 21 de la loi du
6 avril 1897, 194, du Code d'instruction criminalle, 10 avril 1897, 191, du Code d'instruction criminelle, l'a condamné à un mois de prison, mille francs d'amende et aux frais, et s'ordonné l'insertion de co jugement, en première page, par extrait, aux frais du condainné, dans les journaux Le Journal de Roubaix, L'Avenir de Roubaix-Tourcoing, Le Réveit du Nord et L'Echo du Nord, sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse ex éder cent francs. La Cour d'appel de Dousi, Chambre des appels de police corre-tionnelle, par arrêt du 18 février 1908, s'rébit à dux jours la durée de l'emprisonnement et a confirmé le supplus du jugement précité. Pour extrait conforme delivré à M. le Procureur général:

Le greffier en chef de la Cour d'appel de Douai L. BRIQUET

Le l'rocureur général, Combris.

## UNE NOUVELLE ÉPURATION

Trus les jours, M. Combes trouve un nouveau danger à conjurer. Il craint que parmi les membres des conemissions des bureaux de bienfaisance ou des coisues des écoles, des Comités consultatifs des consentunes ou des bureaux d'assistance judiciaire, madgré les précantions qui président à leur choix, il ne se trouvât encore quolques hommes menquant de cette sevilité sans laquelle on ne mérite pas le certificat de civisme.

Le Président du Conseil a enjoint à ses préfets et à ses sous-préfets de passer au crible de leur inquisition les opiniens de tous ces ofoyens qui, en acceptant d'employer un peu d's leur temps et de lour intelligence à rendre service soit aux pauvres, soit à l'administration, n'avsient ni l'ambition d'être considérés comme des fonctionnaires, ni la volonté de faire abdication de leurs idées. Mais, précisément, cette indépendance est un péril pour la république du bloc. M. Combos, pour prouver sa vigilance, n'apas voulu que sa circulaire confidératelle restât secrète, et il à pour prouver sa vigilance, n'a pas voulu que sa circulaire confidentialle restat secrète, et il a chargó une Agonco officiouso do la divulguer au

charge une Agence officials do la diverger au public.

On va done procéder à l'épuration de toutes ces charges modestes, dont les titulaires éprouveront quolque étonnement à s'entendre qualifier du titre de « fonctionnaires non rémunérés ».

Coux qui n'ont pas mis leur influence au service des candidats officiels, ou qui ne se sont pas montrés les admirateurs de la compagné dans laquelle les Moordes gagnent la croix d'honneur, seront remerciés les pronuèrs: leur prouve est faire. Muis les préfets et les sous-préfets devront seruter les consciences des autres avant de les signaler comme des houmes sûrs.

Un nembre de bureau de bionfaisance est-il plus dreposé à secourir les plus matheureux qu'à

Un nombre de bureau de hienfaisance est-il plus droposé à secourir les plus mahleureux qu'à sulventionner les mieux votants ? Dangereux. Les chaimistrateur d'hospice est-il capable de préférer le dévoutement des Seurs aux services dispondieux des lanques ? Suspect. Célui qui vout emphyer les fonds de la caisse des éroles au profit de tous les enfants pauvres, sans sovoir s'ils vont à la classe des Frères ou à cells de l'institutes est un empair et celui

sans sowers a las vont a la classe due reres ou a celle de l'institutear, est un ennemi; et celui qui case dorait l'assistance judiciaire à un adversaire du gouvernement sorait un traitre.

Qu'on prome garde aux jurisconsultes des Comités consultatifs. Il peut s'en trouver qui donnent raison aux consumenes contre les préfets, dans les conflits qu'or prépare pour les nouvelles constructions sociaires.

Cost surtout sur les suppléants de justice de paix que les préfets et les sous préfets doivent faire porter leur examen. Il y en a peut-être qui se croient des megistrats chargés de rendre la justice, et non des dont stiques ayant pour commission de favorier les sous du pouvoir et de vexer ses adversures.

cette nouvelle épuration. Il a raison; il prouve qu'il y a incomplitibilité absolue entre son gouoent et la conscience indépendants des

#### INFORMATIONS

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS LES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES Paris, 2 mars. — Dans sa sonce d'aujourl'hui, la omnission du budget a examiné les diverses prositions relatives aux instituteurs. Ello a adopté article tendivat à augmenter de 100 francs le traisment des instituteurs stapiaires et ceux de 5 casse. Le rapporteur, M. Bepnale, a été chargé de emanuler la disjonction des divers articles concertant les instituteurs.

pourraient être conservés dans leurs emplois s'ils

LA SUPPRESSION DES DRAPEAUX DES RÉGIMENTS

Paris, 2 mars. — On prête, au général André, l'intention de supprimer les drapeaux de régiments. Un des familiers du ministre aurait dit, au sujet de ce prejut

Dans l'infanterie, la garde du drapeau immobilise un officer et une garde composse des mealleurs éléments du regument. Pace en évidence, ce drapeau est une cible. Dans l'artislerie, il ne peut être question d'emporter Fél-ndard.

stendard.

Dans la cavalerie, dont les escadrons s'éparpilleront sur terrain, l'étendard seta confie à l'un d'eux, dont il pargera la bonne ou la mauvaise fortune.

Partout le drapeau est inutile en caupagne; il faut le piprimer, même en temps de paix.

Nous rapportons ce bruit sous réserve.

L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE HUMBERT SUSPENDUE

Paris, 2 mars. — M. Leydet, juge d'instruction, est en co moment très souffrant. Il n'a pu se ren-dre ce matin au Parquet et ne pourra reprendre

l'instruction de l'affaire Humbert avant quelque MORT D'UN EXPLORATEUR AFRICAIN

MORT DUN EXPLORATEUR ARMOMENT Paris, 2 mars. — L'explorateur Alexis Rousset, administrateur colonial, vient de mourir au cap Lo-pez au retour d'uno mission d'exploration dans le Chart, où il avait reconnu et déterminé, par la ri-vière l'ada, une route nouvelle, la plus courte, entre les bassins du Cengo et du Tchad,

ves bassins du Cengo et du Tehad.

UN CONDAMNE GRACIE

Paris, 2 mars. — Le Président de la République
a signé, aujourd'hui, la grâce de Jean Chales, qui
avait été condamné en 1875, aux travaux forcés à
perpétuité pour assassinat, et qui, l'an dernier bénéficia d'une commutation de la peine perpétuelle
cuit adussit en une repue de cinq années.

néficia d'une commutation de la peine perpétuelle qu'il sublissait en une poine de cinq années.

LES OUVRIERS CONGEDIES

DES MANUFACUERES NATIONALES D'ARMES

Paris, 2 mars. — On continue, dans les établissements de l'artillorie, à licencier des ouvriers, en raisseu de l'achève ment du nouveau matériel ; ainsi on mande de Tuile qu'on a affiché, à la manufacture d'armes de Tuile, une liste comprenant 215 ouvriers qui seront licencies à la fin du mois courant, faute de travail, cent de ces derniers ont de 20 à 25 ans de serva es. Après ce stouveau renvo, l'effectif de la manufacture de Tulle n'atteindra pas six cents la manufacture de Tulle n'atteindra pas six cents

ouvriers.

L'ANNIVERSAIRE DE MARCEAU
UN DISCOURS DE M. DESCHANEL
Chartres, 2 mars. — La villo de Chartres vient do
célèbre le 1816 anniversaire de la naissance de Marceau, Il y a eu dimanche deux banquets: l'un pour
les hommes du bloc, qui n'admettait, commo bien onpense, que les ministériels; l'autre organisé par le
Consed numeipal, où il suffisait d'être Français tout
simplement.

Consell nunicipal, où il suffisait d'être Français tout simplement.
Cest à ce banquet, qui comptait 300 couverts, que M. Paul Des hanel a prononcé un discours. Ce lui a été une occasion de parler de notre politique extérieure et de rappeler l'idéal incessant des limites de la France marquées par la nature: « Océan, Rhin, Alpes et Pyrénées.
Il y a, remarque M. Deschanel, que'que distance entre ce langue et certaines dectrines qu'en préche

Îl y a, remarque M. Deschanel, que'que distance entre ce langage et certaines dectrines qu'en prêche aujourd'hui à la France vaincue; et il a ajouté:

Oui, nous désirone, nous aussi, le désarmement simultané des peuples; oui, nous vou ons centribuer de toutes mes forces au développement de l'arbitrage international; les plénipotentiaires qui sont allés au congrès de La Haye y ont représente la France entière, non un parti, et l'envro de ce Congrès n'est le privilège de personne. Mais tant que le désarmement n'est commencé mille part, tant qu'un conflit est encore possible, la France, n'est-ce past doit rester forte et armée. Or, comment le serait-elle si une propagande impie excite les troupes à l'insubordination et à la révolte?

L'INCIDENT DU PATRIA

L'INCIDENT DU PATRIA L'INCIDENT DU PATRIA

Marseille, 2 mars. — Près de deux mille inscrits
maritimes on ouvriers de corporations diverses ont
assisté à un meeting organisé par le Syndicat des
marins du commerce pour protester contre la dénationalisation du Patria. Diverses personnalités politiques étaient présentés, parmi lesquelles MM. Cadenat, député de Marseille ; Flaisibres, ancien maire;
Guichet et Duverger, conseillers généraux.

Après de nombreux discours, les assistants ent pris
acte de la déclaration de la Compagnie Cyprien Fabre, relative à la vente du Patria en tent que vieux
navire et à sen remplacement par trois nouvelles
unités de construction française.

L'AFFAULE DE NEUERBIISACH

Mulhouse, 1er mars. — Le Journal d'Alsace confirme les renseignements donnés il y a quelques jours sur l'affaire d'espiennage de Neuf-Brisach, et l'arrestation de Muller. Notre confrère dit expressionent.

soment:

Le gouvernement allemand, ayant appris que le Ministère de la Guerre français possède des photographies du fort de Geiswasser, a fait une enquête et acquis la certitude que Muller avait fourai ces documents au ministère français.

#### CHOSES & AUTRES

— Pourquoi fattes vous porter une cravate blanche à votre donnessique negre?

— Pour toujours suvoir où commune sa tôte.

Un duel évité. Un monseur, legerement éméché, marche sur le pied

On dued evite.

Un monsaur, légérement éméché, marche sur le pied
de X..., qui s'ecrie:

— Faites donc attention, maladroit!

— Maise., mans a sieu... M'sieu... V'savez, je vous
crains pass... Je suis a votre disposition...

— Iroy annatoc, cher Monsieur, mais, moi, je ne suis
pas à la votre!

# LE JUBILÉ PONTIFICAL

LE JUBILÉ POVTIFICAL

Rome, 2 mars. — C'est aujourd'hui que le Pape entre dans sa 31e année. Léon XIII est, en effet, nó le 2 mars 1810. A cette occasion, des télégrammes de felicitations sont adresses, au Souverain Pontile de toutes les parties du monde.

Deux Papes seulement ont dépassé l'âge de Léon XIII: Gr.goirs IX, qui mourut à 98 ans, et saint Agathon, à 107 ans.

Rome, 2 mars. — Les curés des différentes paroisses et églises de Rome viennent d'adresser, à la population tout entière, une circulaire dans laquelle its demandent, qu'à l'orcasion du vingt-cinquieme anciversaire du couronnement de Léon XIII, les habitants illuminent leurs maisons et tout spécialement leurs terrasses. Il est probable que toute la ville sera illuminée et l'on prévoit un coup d'esil grandiose. La façade de la basilique Saint-Pierre sera éclairée a giorno, ainsi que toutes les façades des églises, des couvents et de la plupart des Palais, appartement à l'aristocratic romaine.

Dans le courant de l'après-midi, et même dans fa soirée, le Te Deum sera chanté, par la population, dans toutes les églises de la ville et dans l'Italio tout entière.

Les cadeaux au Pape

Parmi les dons précieux qui seront présentés au ourd'hui à Sa Sainteté Léon XIII, à l'occasion de son abilé pontifical, figure une merveille, la sedia gestatoria — on «chaise à porteurs» de gala — offerte par les camériers d'honneur du Vatican et que des artistes cisoleurs, brodeurs et tapissiers viennent de

er. inée par M. Sneider, architecto des palais

Dessinée par M. Sneider, architecto des pollais pontificaux, cette chaise — qui va remplacer la sadia gestatoria de Pie IX, dont se servait son successeur — ta forme générale de la sadia a été conservée, mais les proportions sont plus vastes et la partie ornementale plus soignée. Des broderies d'or fin, courent en rinceaux étégants aur les rideaux, les accoudoirs et le baldaquin de velours cramoisi; la chaise est surmontée de la tiare pontificale et des clefs symboliques, portées sur un enlacement de feuillee d'acanthe. L'intérieur capitonné de satin blanc, le dossier orné d'une éclataute colombe et du monogramme de

Léon XIII, les longs brancare en bois des îles cu-rieusement travaillé, tout fait de cette sedia gesta-toria une œuvre d'art religieux des glus remar-quables, qui fait honneur à l'artiste qui l'a exécutée et aux généreux donateurs.

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE

Paris, 2 mars. — La Commission sénatoriale des finances qui, bien que n'étant pas encore saisie du budget, l'examine officieusement depuis plus d'un mois, commence à s'inquiéter du déficit qu'il va présenter quand il sortira des délibérations de la Cham-

bre. La Commission estime que ce déficit atteindra quatre-vingts millions. Elle compte que le Sénat ré-duira de trente millions les chiffres votés par la Chambre; en couvrirait le reste avec des bons du

Trésor. Cotte situation grosse de périls fait de nombreux

Corte situation grosse de peris lai, de nombreux décontents, mêmo parmi les ministériels. Les commissaires, semblent résolus à réduire aussi es évaluations de recettes, certains chiffres établis ar M. Rouvier leur paraissant trop élevés, notam-nent celui représentant les prévisions du rendement la l'alecol

Ajoutons que l'opinion générale au Sénat est que l'on n'évitera pas un quatrième douzième provisoire. Quedques sénateurs crient même que le budget ne aera définitivement voté que la veille de Pâques.

### LASITUATION AU MAROC

La SITUATION AU MAROC
Le prétendant blessé
Madrid, 2 mars. — L'Imparcial publie une lettre
d'Udad disant que, dans un combat livré le 26 février entre le casi Omar et le prétendant, celui-ci a
été blessé au ventre et s'est retiré à Scenefa.
Trente Maurcs, de la tribu dos Hyaynas, sont venus demander à Omar la grâce des captifs envoyés
à Fez.

Les troupes impériales avancent sur Tazza.

Graves incidents prévus

Graves incidents prévus

Londres, 2 mars. — On télégraphie de Tanger
qu'une nouvelle émeute, dirigée comme la précédente contre les résidents étrangers, a eu lieu dans cette
ville. Deux Espagnols ont été dangereusement bles-

sés. L'ambassadeur d'Espagne a protesté énergique-ment, ceanne l'avait fait, il y a quelques jours, le ministre britannique. La populace est très excitée. De fanatiques Marabouts préchent d'assassinat des Européens. Il faut g'attendre à de graves désor-dres.

#### LES CONGRÉGATIONS

Les dispositions de la Chambre. Les erreurs du rapport Rabler. — Un grand debat Paris, 2 mars. — La discussion générale s'ouvrira très probat/kenent lundi. De part et d'autre on se fivre à de minutieux pointages pour savoir si la Chambre passera ou ne passera, pas à la discussion des articles des trois projets de toi visant les trois catégories de (ongrégations. — Le résultat du vote est très douteux, à cause des hésitations des membres du groupe «l'Union décorratique» et même de oucleues rableaux qui vou-

hésitations des membres du grope « l'Union démo-cratique» et même de quelque radicaux qui vou-draient bien sauver les Congrégations existant dans leurs atrondissements...
Dejà, on fait ressortir les incohérences du rap-port de M. Rabier.

Par exemple, les vingt-huit Congrégations pré-sentées dans le groupe « Gongrégations enseignan-tes», no sont pas, si on les regarde de près, toutes sur le même pied ; doux d'entre elles ne sont pas à proprement parier des Congrégations: les Ora-toriens et les Eudistes, sont des associations de prê-tress séculiers.

Les Parlements de l'ancienne monarchie, pour tant si jaloux des prérogatives civiles et si cha-touilleux à cet égard, admettaient ces prêtres à entrer dans l'Université, ce qu'ils refusient aux au-tres Congrégations.

A côté des Oratoriens et des Endistes, il est treize

A côté des Oratoriens et des Endistes, il est treize autres congrégations pour lesquelles le rapport Rabier et le geuvernement demandent le rejet des demandes d'autorisation. Ces treize Congrégations out à leur actif de nombreux décrets ou documents publics qui leur donnent une existence légale. Il est vrai que le Conseil d'Etat ne les a pas reconnues comme autorisées au sens de la loi de 1901, mais elles peuvent à bon droit être considérées comme existantes en vertu des décrets de tutelle et, si elles ont formulé des demandes en autorisation c'est uniquement nour se mettre, correlète. ct, si obles ont formule des demandes en autorisa-tion, c'est uniquement pour se mettro complète-ment en règle avec la loi nouvelle, quoique se con-sidérant comme régulièrement reconnues par la lé-

sidérant comme régulièrement reconnues par la legislation ancienne.

Quoi qu'il en soit, les conclusions du rapporteur de la Cemmissien des Congrégations seront vigoureusement combattues par M. Ribot, M. RenaultMorlière, M. Aynard et sans doute aussi par M. Deschanel et quelques autres. On affirme que M. Jaurès viendra au secours de M. Combes dans ce grand et solennel débat qui prendra vraisemblablement pulsioner sénnecs. plusieurs séances.

Il est toutefois à prévoir que la première rencontre comportera un certain nombre de questions bles de nature à retarder ou à modifier la dis

Kantes, 2 mars. — MM. de la Ferronnays, do Montaigu, Jules Galot, de Dion, Ginoux-Dofermon et Anthime Ménard, députés de la Loire-Inférieure, visement d'adresser au prôfet de ce département une lettre protestant contre les allégations que ce fonotionnaire a transmises au Ministre de l'Intérieur et qui ont été publiées dans le rapport de M. Ra-bier.

Ils l'informent qu'ils lui en demanderont compte à la prochaine ses on du Conseil général Une opinion de Henri Taine

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire extrait d'une lettre que M. Taine écrivait, il extrait d'uno lettre que M. Taine écrivait, il y a déjà vingt-huit ans, à M. Joseph Hornung, procés-seur de droit à l'Université de Genève, exécuteur testamentaire d'Amid. Co qui fait l'intérêt actuel et l'opportunité de cette publication, c'est qu'élle donne l'opinion de M. Taine sur la question qui passionne si vivement et si égitimement les esprits l'heure où nous sommes, celle des congrégatio

ligieuses.

On y verra ovec quelle largeur de tolérance M.

Taine, bien qu'il n'eût, dit-il, aucune disposition
mystique, respectait la iiberté de tous, reconnaissant à chacun, e droit de choisir le genre de vie qui
lui Lonvonait et de chercher le bonheur à sa manière.
Il enferme le gouvernement dans son rôle, qui est
d'assurer l'ordre.

Nous roudrione, et au mount à la des

d'assurer l'ordre.

Nous voudrions que, au moment où des discussions solennelles vont, dans les Chambres, s'ouvrir sur les Congrégations religieuses, sa voix donnait plus de force à ceux qui, avec le même sentiment que lui-même autrefois, plaident aujourd'hui, la cause de la la liberté. se de la liberté.

Tout en reconnaissant avec vous les abus et les in-convénients des couvents, je ne sais si j'oserais vous suivre jusqu'au bout de vos conclusións. La loi fran-

paise de 1825 me paraît suffisante et je désire seulement qu'elle soit appliquée exactement. Le vuce du système roinain sous l'Empire et du système français au jourd'hui, c'est de supprimer ou detruire en germe toutes les associations qui ne sont pas l'Étât. Ceci a conduit l'empire romain, et ceci conduit la France à n'être qu'une caserne administrative bien tenue et exemple de vol. Sans doute, vous ne souffrez pas encore de ce mal, mais nous en souffrons beaucoup, et peut-étre cela me rend-il moins hostile aux abus du système contraire.

Je n'ai aucune disposition mystique; mais je comprends que des âmes triates, douces, ferventes, veuillent encore vivre ensemble, s'astreindre à une règle, abdiquer leur volonté, se colôttrer. La nature comporte tout, même les catholiques, les frères Moraves, les sentiments des moines bouddhistes.

A mes yeux, l'Etat n'est qu'un gendarme confre les brigands de l'intérieur ou les ennemis de l'extérieur, et il a tort, quand, ayant assuré la police et la justice, ayant établi les routes et les écoles, il empêche quelques uns de ses membres de chercher le bonheur ou la paix de l'âme dans le genre de vie, d'association ou de réve qui leur convient.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 2 mars 1903

La séance est ouverte à deux heures, sous la pré-idence de M. Lockroy, vice-président. LA LOI DE FINANCES

#### LE TABAC DES ZONES La Chambre reprend la discussion de la loi de

Lo Président rappelle qu'on en est à l'article 26, oncernant le tabac de zone; cet article est ainsi

concernant le tabac de zone; cet article est amisiconçu:

La vente du tabac, dit de cantine, prévue epar le 2º paragraphe de l'article 2 de la loi du 2º 16vrior 1872, et par la loi du 1º décembre 1875, est restreinte aux parties du territoire actuescement comprises dans la 1º su...vi. sion de la 1º zone. Le prix de vente du scaferlati de cantine, par les coultants, est fixè à 5 frantes par kilogramme. Il ne sera plus mis en vente de « roile » à prix réduits. Toutefois, la fixation des prix de vente, dans les zones de la Haute-Savoi et du pays de Gex, continuera d'être régie par les dispositions actuellement en vigueur. La limite de 1 kilogramme, fixe par l'article 2 de la loi du 23 avril 1840, pour la circulation des tabacs vendus à prix réduite, dans les zones, est abassée à 300 grammes. La limite de 3 kilogrammes, fixe par l'article 5 de la loi du 24 juitet 1843, pour la quantité de ces mêmes tabacs, que les consommateurs peuvent avoir en leur possession, est abaissée à 1 kilogramme.

Le Gouvernement a annoncé, samedi, qu'il accop-

Le Gouvernement a annoncé, samedi, qu'il acceptait l'amendement Bome :

Les Gouvernement a annoncé, sainedi, qu'il acceptait l'amendement Boine :

Des règlements d'administration publique déterminement les parties du territoire oi est autorisée la vente des tabacs dits de cantine, prévue par le second paragraphe de l'article 2 de la loi du 25 juin 1872 et par la loi du 1" décembre 1875. Les prix de vente, dans chaque zone, sont fixés par décret; toutefois, la majoration des prix de vente, dans le périmètre actuel des zones, ne pourra dépasser 35 %.

M. MULLA soutient l'amendement déposé par 'ui, et plusieurs de sea collègues, amendement qui tend à reprendre le texte primitif du gouvernement.

Les bouilleurs de cru se plaignent de n'avoir pas été soutenus par les zoniers, et chercheut à prendre leur revanche. Les zoniers ne sont pas contents, cela va sans dire, et interrompent avoc violence M. Muleac. L'agitation est très vive.

M. MULAC. — Je me défends absolument d'obéir à un désir de représailles. Étaclamations; bruit). Mais le fait même qu'en nous suppose ce sentiment prouve que les bouilleurs ent un legituine grief. (Applandèsements sur plusieurs tunes). Nous demandons seutement que tout le monde soit traité sur le même picu. (Clameurs violences)

ss). M. Borne demande, par son texte, le maintien des ones, telles qu'elles existent actuellument, et que la ma-oration des prix de vente dans le primiètre actuel des ones ne puisse dépasser 33 pour cont. Le Minietre des Finances espérait trouver 22 millions ans sa réforme; M. Borne réduit cette recette des ueux

ers. On menaco d'un déchaînement de la fraude dans les ays zoniers si la mesure du Ministre des Finances était otée, mais le Ministre avait tenu compte de la fraude.

M. Mulac poursuit au milieu d'un bruit intense : La consemmation du tabac dans le département du Nord devrait payer 38 milions; M. Rouvier demande 6 et demi, ad reste donc à bénéficier d'un boni de 31 mil-

MM. Plichon et Lozé interrompent avec viva-

M. MULAC. — Pendant ce temps-1a, tos autres depar-tements qu'on a sacrifiós, continueront à payer le tabac très cher. On est venu dire qu'on allait dechainer l'agi-tation dans les pays de zone, si l'on ne faisait pas de con-

très cher. On cet venu dire qu'on allait déchaîner l'agitation dans les pays de zone, si l'on ne faisait par de concessions aux pays zoniers. On a été moins souoieux des intérêts d'autres régions, chez lesqueles on a intreduit un système de vexation et d'inquestion. (Applaudissements; vacarme.)

On a voult, dit-on, faire disparaître des privilèges; dès lors, il faut que la lei soit commune pour tous; il n'est pas admiss.be qu'une partie de la France soit frappée et que l'autre sorte indemme de ce débat. (Vifa appéa de qu'une partie de la France soit frappée et que l'autre sorte indemme de ce débat. (Vifa appéa de l'entre soit indemme de ce débat. (Vifa appéa de l'entre de l'entre soit endemme de ce débat d'un de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre de la france soit frappée de l'entre l'entre l'entre l'entre l'entre d'entre l'entre l'entre

and ac intimente, a propos des boulieurs de crit, me mena-cait d'un mécontentement qui pourrait avoir pour effet d'entamer aux prochisines élections les cadres républi-caine. J'ai donc tenu commte des mécontentements, (rires) aans âtre pourtant aussi pessimiste que lui. D'ailleurs il y a tels accidents électorunx qui sont eviluaires et qui ont moins un caractère de malheur public que de malheur privé. Hibarité; applauliesemente sur divens banes). M. Mulac. — Les projets du Gouvert-mont contre les bouilleurs de crit et les zoniers désort libertities avec

udigurs de cru et les zoners etasem intersenters, samo oir l'excesse de résultats financiers. Les zoners auraient s'unir à nous pour les combettre et défendre avec nous s'oyers menacés nar la barbarie ministérièle. (Excla-tions; rives; amplaudissements). Ils ne l'ont pas fait sannoins et melgré nos griefs légitimes, jo retiro mon Néanmoins et malgré nos griefs légiti amendement, (Exclamations; bruit).

MM. Loque et Poulain protestent avec véhémen-ce, au nom des zoniers, contre le langage de M. Mu-lac. M. Castillard les apostrophe avec non moins de

Les zoniers se sont égayés des malheurs des bouille leur tour, les bouilleurs remaine des bouille Les zoniers es sont égayés des matheurs des boulleurs; à leur tour, les bouilleurs peuvent bien s'égayer un peu à leurs dépens. (Hélarité; vacarme). Mais les bouilleurs ont bon ceurs; ils ont voulu simplement rappeler aux zoniers ce précepte de morale: « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. (Nouvelle hilarité; applaudissemente; protestations).

L'amendement Borne est mis aux voix et adopté mains levées, Il devient l'article 26. M. Rose soutient une disposition additionnelle, endant à exclure la troisième zone de l'application

de l'article 26. Le prix du tabac, dit il, dans la troisième zone, ne

Le prix du tabac, dit il, dans la troisième zone, ne saurait è dre augmenté sans les plus graves inconvénients.

Le Ministrue des Finances.— Le Gouvernement humérne a intérêt à ne pas after jusqu'au bout de son droit.

La Commission et le gouvernement repoussant la prise en considération de l'amendement Rose. Le prise en considération de cet amendement n'est pas prononcée.

Les articles 27 et 28 sont adoptés ; ils sont ainsi

Les articles 27 et 28 sont adoptés; ils sont ainsi conçus:

« Anticle 27. — La régie pourra exporter ou vendes à charge d'exportation des tabacs en feuilles, caboches, côtes et débris de toutes provenances. Les prix seront fixés par le ministre.

» Article 28. — Par dérogation aux articles 182 et 199 de la loi du 28 juillet 1816, le taux auquel sera payée la valeur des quantités de feuilles reconnues manquantes, lors de la livraison aux charges des planteurs, sera fixé à 8 france le kilogramme.

L'article 29 est ainsi conçu:

4 Art. 29. — Les amendes édictées par les articles 216,
218, 219, 221 et 222 de la loi du 28 avril 1816 sont doublées, sans qu'en aucun cas les contamnations prononcées
puissent être inférieures, pour les tabacs fabriqués, au
double des droits fixés par l'article 12 de la loi du 30
mars 1902 et pour les tabacs en feuilles ou autres, à 20
francs par kilogramme.

5 En outre ceux qui seront convaincus d'avoir fabriqués,
vendu ou transporté du tabac en frunde, quo'les que
soient l'espèce et la provenance de ce tabac, eccent, indépendamment des peines pécuniaires, combannés à un
emprisonnement des i jours à s'x mois. En cas de récidive, cette peine sera d'un mois à un an.

5 Dans les cas prévius par les arisées 211, 221 et 222 de
la loi précitée du 28 avril 1816, s'il résulte de l'instruction que d'autres i individus ont coopéré à la fraude,
comme entrepreneurs de contrebande ou intéressés, les
publique, qui exercer a l'action au nom de l'administration des centributions indirectes.

M. Plichon fait romarquer, à propos du deuxieume L'article 29 est ainsi conçu:

son des contributions indirectes. »

M. Plichon fait remarquer, à propos du deuxième paragraphe de l'article 20, qu'il y aurait lieu d'appliquer les circoustances atténuantes aux enfants que des parents immoraux obligent à pratiquer la fraude.

Le Ministre. — Dans ce cas, les circonstances atté-nuantes sont applicables. (Très bien, très bien). L'article 29 est adopté.

Les bons de poste Le 30 b, article nouveau, contient la disposition sui-

Le 30 b, article nouveau, contient la disposition sulvante: a Article 30 b. — L'administration des Postes et Télégraphes est autorisée à supprimer les bons de poste de sommes fixes, creis par la loi du 29 juin 1882, et à mettre à la disposition du public des bons de poste d'un type unique, dont la valeur pourra varier de 1 franc à 20 frances, sans fruction de franc. Le droit à percevoir est fixé à 0.05 centienes (0.05) pour les bons de 1 à 10 france, et à 0.10 centimes (0.10), pour les bons de 11 à 20 france.

#### La diminution des taxes postales

Al. Berry soutient un projet de résolution tendant à juviter le gouvernement à proparer un projet de loi pour diminuer les taxes postales. Cette diminution s'impose autant dans l'intérêt du Trésor, dont les produits augmenteraient, que dans l'intérêt de l'industrie et du commerce.

menteraient, que dans l'intere: œ : naccentraire de confus.

Cette motion donne lieu à un débat long et confus.

Le Ministre fait renurquer que la reforme oculteraire environ 9 on milions. Et le temps prévu nour que la réforme soit devenus productive est évalué à seize ans.

Finalement, le renvoi à la Commission des Postes et Telégraphies demandé par le gouvernament et la Commission, est prononcé pur 360 voix contre 185.

Remboursements

Remboursements

Les articles 31 à 33 a sont adoptés, Ce dernier article Les attuces 31 a 35 a sont adoptes, Ce dernier article cet ainsi conqu:

« Le Munistre des Finances est autorisé à pourvoir au remboursement des obligations à court terme, échéant en 1903, au moyen d'une émission, au mieux des intérête du Trésor, d'obligations de même nature, dont l'échéance ne pourra dépasser l'année 1903.»

Intermède comique Le Ministre demande la disjonation d'un amordement que M. Albin-Rozet propose d'intercaer entre l'article 57 d et le cuivant, ament ment relatif aux tribunaux de répression in ligène en Algérie.

M. Albin-Rozet conduit cette demande de disjonation. Il développe uns veritable interpellation au milieu des intercuptions et des protestations croissantes de la Cham-bre.

interruptions et des processes.

M. Albin-Rozet refuse de rien entendre. Le tumulte est 
à son comble; la dance des pupières ce fait entendre. 
L'entétement de l'orateur soulove un tolle genéral. Enfin, 
M. Albin-Rozet accepte une nouveile date pour la discussion de son amendement.

#### L'amendement Plichon

L'amendement Plichon

M. Plichon soulient un amendement ainsi conqu:

La nomendature de la 2° section du tableau n° 3, annexe à l'article 7 de la loi du 9 juin 1855, est complètée par l'adjonction de ces mote: « Fouctiemnires et agents du service sédérataire des douanes avec traitements de 2.401 fr. à 8.001 traus, sans que la pension puisse dé-passer 4.000 francs.

Les pensions des agents du service actif ont été augmentées, tantis que cetes des agents du service sidentaire sont evisiées au même taux. Il y a la une injuntice qu'il immorte de réparer.

sont evotices au même taux. It y a m une management de réparer.

Le Président pur la Commission. — Cet amendement, ainsi que plusieurs autres, vise une modification à la loi de 1853 sur les pensions. Il y aurait lieu de les renvoyer à une Commisson spéciale.

Le Ministre dit que dans l'état actuel des finances, la réforme est impossible. (Bruit.)

Les pensions civiles

1853 sur les ponsions civiles.

M. Dron, qui avait aussi déposé un amendement sur les ponsions, se rallie également à cette proposition et accepte que son amendament soit renvoyé à la Com

qui sera nommée. Le projet de résolution de M. Plichon est adopté: LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS L'amendement Congy

M. Conor présente un amendement tendant à ajouter à l'art. 42 A, des dispositions ayant pour effet u unifier l'intérêt servi aux sociétés de secours mutuels.

Je demande que les Sociétés de secours mutuels ne sont pas deposes a la Carse des depots et consigna-tions, mas p'accu, conformement aux precerpisions de l'art. 20 de la loi du 1" avral 1818, en valeurs garanties par l'Etnt, reçoivent, à titre de bonification pour ces placements la différence entre le taux de 4 1/2 % déter-niné par le compte courant et le fonds commun, par le décret-loi du 26 macs 1852 et le décret du 26 avril 1856 et l'intérêt servi par la Carses des dépôts et consigna-tions, pour les fonds déposés par les sociétées, au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du ministère de l'Intérieur.

de l'Intérieur.

M. Montor se déclare favorable au système proposé
par M. Congy, mais il ajoute qu'un crédit supplémentaire cera processire.

taire cera nevesaire.

M. GAUTHER DE CLAGNY. — Le Génverrement ne peut par refuser un crédit modeste en faveur des mutualistes, dans un baiget où on demande un millon pour le retraites des ouvriers mineurs. (Applaudiesemente; bruit à l'extrême ganche).